

## Mission Formation des animateurs saison CJS 2016

### CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION

#### 1. Le contexte et la problématique de la mission

Une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) est un projet d'éducation à l'entrepreneuriat coopératif pour les adolescents. Le temps d'un été, 12 à 15 jeunes de 16 à 18 ans accompagnés par deux animateurs créent et pilotent une entreprise coopérative. Ensemble, ils s'initient au fonctionnement d'une entreprise démocratique et développent leur esprit d'initiative. Le projet est initié par un comité local d'acteurs d'un territoire et porté par une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE). Les jeunes coopérants sont encadrés tout au long de l'été par deux animateurs formés au projet CJS et à la pédagogie coopérative.

Coopérer pour Entreprendre (CPE) assure la coordination du développement des CJS en France et met en œuvre le programme de formation CJS (formation des comités locaux, formation des CAE, formation des animateurs). Après une phase d'expérimentation menée en Bretagne en 2013 (3 CJS) et étendue aux Pays de la Loire en 2014, le programme est déployé en 2015 sur la France entière, sous l'égide du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Politique de la Ville.

Lauréat de la 3e édition de "La France s'engage", ce soutien national témoigne de la reconnaissance et du soutien fort à ce projet coopératif pour favoriser l'engagement des jeunes.

#### 2. La prestation attendue

Afin de mettre en œuvre la formation des animateurs pour la saison 2016, Coopérer pour Entreprendre cherche des partenaires pour compléter son équipe de formateurs. Ils seront en charge d'animer :

- la formation initiale sur 5 jours devant permettre aux animateurs d'acquérir la connaissance du projet CJS, de ses objectifs et méthodes pédagogiques, d'appréhender les outils d'animation et de gestion de la CJS, de définir leur plan d'action pour les mois à venir
- la formation mi-chemin sur 1,5 jours devant permettre aux animateurs de faire le bilan

du premier mois, d'échanger sur leurs pratiques et de préparer la clôture et l'évaluation de la CJS.

Afin de respecter l'équilibre des équipes, les formateurs recherchés se répartissent selon les niveaux définis dans l'article 3 soit :

- un formateur CJS niveau 3
- 4 co-formateurs CJS niveau 2
- 7 co-formateurs CJS niveau 1

### 3. Prescriptions méthodologiques

La pédagogie CJS s'appuie sur les principes de la pédagogie coopérative : « La pédagogie coopérative repose sur une philosophie de l'instruction qui place l'élève en tant qu'acteur de ses apprentissages, capable de participer à l'élaboration de ses compétences en coopération avec l'enseignant et ses pairs. L'acquisition des connaissances résulte alors d'une « collaboration du maître et des élèves, et des élèves entre eux, au sein d'équipes de travail »

Jacques Carbonnel, Jacques George, La Pédagogie coopérative, Cahiers pédagogiques no 347.

#### Les outils pédagogiques

Les formateurs sont tenus de respecter le déroulement de la formation et les contenus tels qu'ils sont proposés par la Fabrique entrepreneuriale et Coopérer pour Entreprendre. Coopérer pour Entreprendre met à disposition des formateurs un guide pédagogique (le Maestro) élaboré par la Fabrique entrepreneuriale, concepteur des CJS, garant du projet et partenaire de Coopérer pour Entreprendre. Ce guide et les outils sont adaptés par Coopérer pour Entreprendre au contexte français. Ils sont mis à disposition pour la formation et ne peuvent servir qu'à cet usage. Les formateurs ne pourront pas utiliser ces outils en dehors du projet CJS.

#### Les formateurs

La CJS est un projet d'éducation à l'entrepreneuriat coopératif. La formation à tous les niveaux (acteurs, animateurs, jeunes coopérants) est au cœur du projet. Les formateurs aussi font partie d'un processus d'apprentissage. Les sessions de formation sont co-animées par une équipe de formateurs (dans cette phase de développement des CJS, 3 à 4 pour les formations initiales et 2 à 3 pour les formations mi-chemin). Ils sont les garants de la transmission de la pédagogie de la CJS : prise en charge progressive du projet, apprentissage par l'action et l'expérimentation, prise de conscience par les coopérants de leur capacités et leur pouvoir d'agir.

La Fabrique entrepreneuriale a élaboré 3 niveaux de formateurs. Après chaque session de formation, les co-formateurs s'auto-évaluent et sont soumis à une évaluation par un formateur de niveau 3. À noter que la présence d'au moins un formateur 3 est obligatoire.

Les formateurs doivent nécessairement avoir participé au projet CJS (animateurs CJS, membres des comités locaux, Coopératives d'Activité et d'Emploi, coordination régionale).

## Les niveaux de co-formateurs et de formateurs

### Co-formateur de niveau 1 :

- Doit intégrer et animer ou co-animer des ateliers (de 30% à 50 % du contenu du Maestro);
- Se familiarise avec la pédagogie CJS, la roue d'apprentissage et les trames de fonds de la formation;
- Demeure en observation active tout au long de la formation afin de faciliter son intégration (procédures, contenu, climat);
- Ne prends pas de décisions pour ce qui est des changements des procédures, du contenu ou du climat, sans consulter le formateur de niveau 3.

### Co-formateur de niveau 2 :

- Poursuit l'intégration des ateliers;
- Est en mesure d'animer 50 à 80 % du contenu;
- Poursuit et finalise son apprentissage des trames de fonds et de la pédagogie CJS;
- Maîtrise le niveau 1 de la formation et approfondit ses capacités et habiletés de la grille d'évaluation des co-formateurs.

### Formateur de niveau 3 :

- Est autonome avec tout le contenu et est passé par le niveau 1 et 2 ;
- Est en mesure d'animer 100% du contenu du Maestro;
- Maîtrise la pédagogie CJS développée par le Fabrique entrepreneuriale et Coopérer pour Entreprendre et l'applique dans les changements;
- A l'entière responsabilité des procédures, du contenu et du climat des sessions;
- Est responsable des apprentissages du groupe et de ses co-formateurs de niveau 1 ou 2;
- Possède la majorité des capacités et des habiletés de la grille d'évaluation;
- S'assure du suivi logistique (matériel, outils pédagogiques...) auprès de la coordination régionale ou de Coopérer pour Entreprendre;
- Évalue ses co-formateurs et propose à Coopérer pour Entreprendre les évolutions de niveau et les candidats potentiels pouvant devenir co-formateur dans l'avenir;
- Est en mesure de faire des ajustements auprès des animateurs, individuellement et en groupe.

## 4. Calendrier de réalisation

La formation des animateurs se déroulera sur 4 régions (Bretagne, Nord Pas de Calais – Picardie, Pays de la Loire, Rhône-Alpes – Auvergne), en 2 temps :

- la formation initiale sur 5 jours, du 31 mai au 3 juin 2016 pour la région Nord Pas de Calais – Picardie et du 6 au 10 juin pour les autres régions ;

- la formation mi-chemin sur 1,5 jours, à définir sur la semaine du 25 au 29 juillet.

Les animateurs étant accueillis en pension complète sur le lieu de la formation et des ateliers pouvant avoir lieu en soirée, les formateurs devront se rendre disponibles et rester sur place toute la durée de la formation. Des aménagements pourront être prévus en fonction des contraintes de chacun avec l'accord du formateur niveau 3.

## 5. Compétences et références

Selon le cahier des charges établi par La Fabrique entrepreneuriale, le prestataire candidat formateur ou co-formateur devra faire valoir les compétences et/ou références suivantes :

- Le co-formateur doit avoir une expérience CJS comme animateur, membre d'un comité local et/ou être en charge d'une coordination régionale.
- Le co-formateur doit avoir une expérience de l'animation de formation dans un cadre professionnel et/ou bénévole.
- Le co-formateur doit avoir une expérience de l'éducation populaire et/ou de l'animation auprès d'un public adolescent.
- Le co-formateur doit avoir une bonne capacité de communication.
- Le co-formateur doit être dynamique dans sa façon d'animer un groupe afin d'insuffler un enseignement vivant.
- Le co-formateur doit avoir la capacité de travailler en équipe et de créer un esprit de complicité avec les autres co-formateurs et formateurs. Le co-formateur est également là pour faire des apprentissages et doit avoir la capacité d'accueillir les commentaires positifs et négatifs des autres membres de l'équipe de formation pour l'amélioration de son travail.
- Le co-formateur doit avoir une bonne compréhension face à la pédagogie CJS qui est basée sur la prise en charge (pédagogie coopérative, éducation populaire). Il doit aussi avoir la capacité de la transmettre aux animateurs.
- Le co-formateur doit être disponible pour la préparation des sessions ainsi qu'être présent tout au long formations et à la rencontre bilan des formateurs.
- Le choix des co-formateurs se fait selon la complémentarité dans les équipes de formation. Par exemple, entre deux candidats à compétence égale, le choix se fera en considérant les forces et besoins de l'équipe de formateurs.

## 6. Budget : indications relatives au budget de la mission

La mission de formateur ou co-formateur sera rémunérée sur la base de l'unité-prix « journée de travail », sur la base des seules journées de formation pour les co-formateurs (niveau 1 et 2). Les formateurs niveau 3 pourront intégrer en sus 2 journées de préparation et coordination. Le prix proposé tiendra compte du niveau du formateur (niveau 1, niveau 2, niveau 3).

Les frais de déplacement seront facturés en sus.

Le réseau Coopérer pour Entreprendre prendra en charge les frais de restauration et d'hébergement.

### **Modalités de paiement, éventuellement**

La prestation fera l'objet d'une convention et sera rémunérée sur facture accompagnée des documents justifiant la réalisation des formations (feuilles d'émargement, fiches d'évaluation des participants) à l'issue de la dernière journée de chacune des sessions et après retour de l'évaluation du formateur (auto-évaluation et évaluation par le formateur niveau 3).

## **7. Modalités et critères d'appréciation des offres**

### **Modalité de sélection :**

La sélection des formateurs et co-formateurs sera effectuée sur la base des éléments suivants :

- Le nom et les coordonnées et un curriculum vitae de la personne pressentie pour conduire la mission, le cas échéant la structure porteuse et le statut de la personne.
- Une note (ou tout autre document pertinent) présentant le candidat, son expérience des CJS et ses compétences pédagogiques.
- Un devis pour chacune des sessions de formation pour laquelle il candidate, indiquant le lieu de formation choisi (ou les lieux par ordre de préférence)

Les candidats pourront également être amenés à présenter leur candidature lors d'un entretien avec CPE.

### **Critères de sélection**

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants :

- Critères qualitatifs (80 % de la note finale)
  - Connaissance du projet CJS (40 %)
  - Expérience de l'animation de formation (15%)
  - Expérience de l'animation auprès de jeunes adolescents (15%)
  - Compétences en éducation et accompagnement à l'entrepreneuriat en ESS (15%)
- Critère « prix » (15 % de la note finale)

### **Délai de réponse aux candidats retenus et non retenus**

Coopérer pour Entreprendre s'engage à informer les candidats retenus et non retenus dans un délai de 7 jours calendaires après la date limite de dépôt des propositions.

## 8. Modalités de soumission

### Date de remise de la proposition

Les propositions (le contenu de la proposition à fournir est détaillé ci-dessus) sont à remettre au plus tard **le mercredi 18 mai 2016 à 12h** par mail, à l'adresse suivante :

[cjs@cooperer.coop](mailto:cjs@cooperer.coop)

### Nom et coordonnées de la personne référente de la consultation

Pour toute question relative à cette consultation, merci de prendre contact avec :

Nelly Lechaplain

Coopérer pour Entreprendre

Coordination et développement

Coopératives Jeunesses de Services

tel : 06 64 94 52 98

[cjs@cooperer.coop](mailto:cjs@cooperer.coop)

## 9. Remarques complémentaires

Cette mission est réalisée dans le cadre d'un projet bénéficiant du soutien du fonds social européen, sur les crédits du Programme opérationnel national 2014/2020. En conséquence, les structures retenues auront l'obligation :

- De respecter certaines règles liées à l'utilisation des Fonds structurels conformément aux prescriptions de la législation
- D'attester, par tous moyens, qu'elles ne bénéficient pas de crédits européens pour réaliser localement cette mission

La structure devra également attester qu'elle ne bénéficie pas d'autres financements nationaux ou locaux permettant d'assurer la réalisation de cette mission.